



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 20 - MAI 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DRHAGI

Arrêté du 19 mai 2015 – Intérim du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe du 21 mai 2015 au 26 mai 2015 inclus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du **19 MAI 2015**

OBJET : Intérim du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 6 janvier 2014 nommant Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 portant cessation des fonctions de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe de Mme Marie-Paule FOURNIER ;

CONSIDERANT que M. Thierry BARON étant affecté au poste de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe à compter du 27 mai 2015, il convient d'assurer l'intérim de la fonction jusqu'à cette date ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe sera assuré, à compter du 21 mai 2015 et jusqu'à la prise de fonction effective du nouveau titulaire du poste, soit le 27 mai 2015, par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : A ce titre, il exercera la délégation de signature conférée à la secrétaire générale.

Délégation de signature est donnée à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Sarthe à l'exception :

- . des propositions à la Légion d'Honneur et à l'Ordre National du Mérite.,
- des arrêtés de conflit,
- des arrêtés de réquisitions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche ou par Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, délégation est en outre donnée à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche ou à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, pour procéder à la rétention immédiate des permis de conduire en application de l'article L. 18.1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche et à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECHOWSKI